

À PARTIR DU 1er JANVIER 2026

JE FAIS MA DEMANDE D'AUTORISATION EN LIGNE

Comment déposer mon dossier en ligne ?



1

- Je me connecte au site internet de ma commune.
- Je PRENDS connaissance **des conditions générales d'utilisation (CGU)** du téléservice (*1)
- J'utilise le lien suivant <https://ideau.atreal.fr>

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer. (*2)
- Je m'authentifie avec mon adresse mél.
- Selon l'action choisie, je me laisse guider dans la saisie des informations demandées et je téléverse les pièces constituant mon dossier.

2



3

Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :



- L'accusé d'enregistrement électronique (AEE) validant ma démarche en ligne ;
 - L'accusé de réception électronique (ARE) validant ma démarche en ligne avec mon numéro de dossier. La date de l'ARE vaut date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;
- Puis
- Les courriers émis par la commune dans le cours de l'instruction et la décision finale.



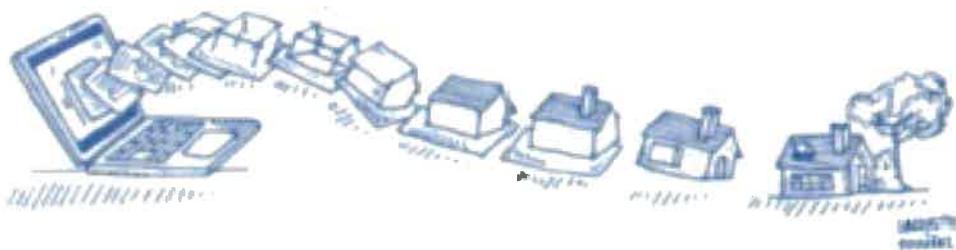
(*1) ce téléservice constitue l'unique moyen mis à ma disposition si j'effectue mes démarches en ligne.

(*2) dépôt direct de mon dossier ou utilisation de l'aide à la constitution de dossier disponible en ligne.

DÉMATÉRIALISEZ LE DÉPÔT DE VOS DEMANDES



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de proposer un dispositif permettant aux usagers de déposer leurs **demandes d'autorisation d'urbanisme** (*1) ainsi que les **déclarations d'intention d'aliéner**, en ligne : c'est le principe de la saisine par voie électronique (SVE).



Qu'est-ce que la démarche en ligne m'apporte ?

- 1 Un service sécurisé, gratuit et accessible à tout moment,
- 2 La possibilité d'accéder à une aide en ligne pour la constitution et le dépôt de mon dossier (uniquement autorisation d'urbanisme),
- 3 Un enregistrement de ma demande + simple et un suivi en temps réel de l'avancement de mon dossier,
- 4 Un traitement de ma demande plus rapide grâce à une instruction elle aussi dématérialisée,
- 5 Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer mon dossier et ses pièces en plusieurs exemplaires papier ni de l'envoyer par courrier,



(*1) certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir